

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

**Délibération**  
n° 2014.06.192

**Règlement de collecte**  
: modification des  
articles 3.4.1.2 et  
3.4.1.3 relatifs à la  
vérification du  
contenu et  
disposition en cas de  
non conformité "refus  
de collecte" et  
"gestion du refus"

**LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD

**Absent(s)** :

Isabelle FOSTAN, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Olivier RIVIERE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06.192**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

**REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATION DES ARTICLES 3.4.1.2 ET 3.4.1.3 RELATIFS  
A LA VERIFICATION DU CONTENU ET DISPOSITION EN CAS DE NON CONFORMITE  
"REFUS DE COLLECTE" ET "GESTION DU REFUS"**

Par délibération n°256 du 12 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'il convient aujourd'hui de modifier.

En effet, en raison de nombreux cas de présentations inappropriées, voire abusives, il convient d'ajuster l'article 3.4 relatif à la vérification du contenu et dispositions en cas de non conformité :

- article 3.4.1.2 relatif au « refus de collecte » doit être entièrement réécrit.
- article 3.4.1.3 relatif à la « gestion du refus » doit être complété :  
« Les matériaux recyclables devront être dirigés vers les filières appropriées. En cas de récidive, ou si les contenants restent sur la voie publique sans être traités, la mairie de la commune concernée sera mobilisée pour sensibiliser, voire verbaliser l'usager irrespectueux du règlement de collecte, par exemple au titre de la présentation de dépôts sauvages. »

Vu l'avis favorable de la commission proximité et service à la population du 10 juin 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications des articles 3.4.1.2 « Vérification du contenu et dispositions en cas de non conformité : refus de collecte » et 3.4.1.3 « Vérification du contenu et dispositions en cas de non conformité : gestion du refus » relatifs à la gestion des déchets des usagers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**02 juillet 2014**

**Affiché le :**

**02 juillet 2014**

## REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

### Chapitre 3 : Attribution et utilisation des contenants pour la collecte

#### ARTICLE 3.4. - Vérification du contenu et dispositions en cas de non conformité

##### 3.4.1.2. Refus de collecte

En cas de non respect des consignes de présentation à la collecte (voir Article 1.3 Définitions générales), et notamment :

- La présence de matériaux recyclables dans les sacs ou bacs noirs : bouteilles en verre, bouteilles plastiques, déchets verts dans les collectes d'OMR ou de TRI,
- Le détournement de l'usage de contenants distribués par le GrandAngoulême : sacs jaunes utilisés pour les OMR puis déposés dans des bacs noirs, etc..

> les contenants seront laissés sur place, et un message précisant la cause du refus de collecte sera apposé sur le contenant.

##### 3.4.1.3. Gestion du refus

L'utilisateur devra rentrer le/les contenants non collectés, en extraire les erreurs de tri et le/les représenter à la prochaine collecte des déchets. Les matériaux recyclables devront être dirigés vers les filières appropriées. En aucun cas les contenants ne devront rester sur la voie publique.

En cas de récidive, ou si les contenants restent sur la voie publique sans être traités, la mairie de la commune concernée sera mobilisée pour sensibiliser, voire verbaliser l'utilisateur